

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
DE LA COMMUNE D'ORSAN
ARRETE N° A027-2023

PORTANT POLICE DE CIRCULATION
ARRETE TEMPORAIRE
EN VUE D'EFFECTUER DES TRAVAUX
DE MODIFICATION DU LOCAL POUBELLES
RUE DE LA CALLADE
EN AGGLOMERATION

Le Maire d'ORSAN,

VU la demande présentée en date du 28 juillet 2023 par la **Mairie d'ORSAN**, représenté par M. PONSERO Régis, Adjoint au Maire chargé des travaux, en vue de procéder à des travaux de modification du local poubelles du bâtiment communal situé au 5 Avenue des Tavans, travaux qui se situent **Rue de la Callade** et réalisés par les Agents Techniques de la Commune, Considérant la nécessité de délivrer une **AUTORISATION DE STATIONNEMENT** à la **Mairie d'ORSAN**,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 Janvier 1983,

ARRETE

ARTICLE 1 – OBJET DE LA DEMANDE

La **Mairie d'ORSAN** est autorisée, dans le cadre des travaux de modification du local poubelles du bâtiment communal situé au 5 avenue des Tavans réalisés par les Agents Techniques, à occuper le bas de la **Rue de la Callade en chaussée entière** en agglomération.

ARTICLE 2 – REGLEMENTATION

La Rue de la Callade sera interdite à la circulation, au stationnement et sera barrée au niveau de l'intersection avec l'Avenue des Tavans (Cf. plan ci-joint).

Les mesures qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers par la mise en place et la surveillance par la Mairie d'une signalisation réglementaire. Les usagers devront s'y conformer.

ARTICLE 3 – DUREE DE LA REGLEMENTATION

Le présent arrêté est applicable **Mercredi 16 août 2023 au jeudi 31 août 2023 de 8h00 à 16h00**, soit pour une durée de 16 jours.

ARTICLE 4 – ITINERAIRE DE DEVIATION

NÉANT

ARTICLE 5 – SIGNALISATION

La signalisation réglementaire des chantiers sera mise en place par le pétitionnaire conformément à l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière – Livre 1 – 8^{ème} partie et entretenue par les soins de l'Entreprise et à ses frais. Elle sera de type rétro réfléchissante. Les panneaux de Type B 15 et C 18 seront fichés au sol.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITE DU PETITIONNAIRE

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'Administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

ARTICLE 7 – PRESCRIPTIONS DIVERSES

Le personnel intervenant à pied sur le domaine routier à l'occasion de ce chantier devra revêtir un vêtement de signalisation à haute visibilité de Classe 2 ou 3.

La personne de l'Entreprise responsable du chantier, qui pourra être appelée de jour comme de nuit pour remédier à tout incident pouvant survenir du fait des travaux est :

Monsieur PONSERO Régis

Téléphone bureau : 04 66 90 14 09

Télécopie : 04 66 90 12 15

Téléphone portable : 06 27 37 18 16

ARTICLE 8 – INFRACTIONS

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITES DES CONDUCTEURS DE VEHICULES

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où les accidents viendraient à se produire par la suite de la non observation du présent arrêté.

ARTICLE 10 –

- ✓ Madame la Secrétaire de Mairie,
- ✓ Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LAUDUN,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'application du présent arrêté qui sera notifié à :

MAIRIE D'ORSAN
11 Avenue des Tavans
30200 ORSAN

Fait à ORSAN, le 31 juillet 2023

Le Maire, **B. DUCROS**

Mis en ligne le 31/07/2023 sur le site www.orsan.fr





ARRÊTÉ N° A027-2023
TRAVAUX DE MODIFICATION
DU LOCAL POUBELLES
RUE DE LA CALLADE
DU 16 AOUT AU 31 AOUT 2023

Local poubelle ←

Voie barrée

